



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 31 janvier 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°17

L'ensemble des membres de la commission du Foot Réduit vous souhaite une année 2019 remplie de bonheur, de satisfaction et de respect.

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 19/01/2019 :

- U15 à 7, poule 0 : Match n° 58008.1 : Mbc 2
- U12 Espoir, poule 8 : Match n° 57337.1 : Us Biot 2
- U11 Espoir, poule 13 : Match n° 56794.1 : Us Pégomas 3
- U10 Espoir, poule 8 : Match n° 56169.1 : As Fontonne 2

Journée du 27/01/2019 :

- U13 Espoir, poule 10 : Match n° 57744.1 : Maccabi Osi 1

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 19/01/2019 :

- U13 N1, poule 2: Match n° 57470.1 : St Sylvestre 1 / Cannel Roche 1
- U12 Elite, poule 1: Match n° 56977.1: Sp Coc 1 / As Cannes 1
- U12 N2, poule 6 : Match n° 57199.1 : Us Plan de Grasse 1 / Usrvn 2
- U12 N2, poule 7 : Match n° 57247.1: Sp Coc 2 / Fc Mougins 3
- U11 Espoir, poule 8 : Match n° 56572.1 : Fc Antibes 1 / Fc Mougins 3

Sans réponse avant le 07/02/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY